

## Le CPAS peut-il me demander de rembourser le RI que j'ai reçu ?

Le CPAS peut revoir votre situation et vous demander de rembourser le RI reçu en cas de :

- **Modification des circonstances** qui ont une incidence sur vos droits (par exemple, vous étiez isolé et vous devenez cohabitant, vous percevez certaines ressources, etc.)
- **Modification de la loi** par une disposition légale ou réglementaire (par exemple, une nouvelle loi entre en vigueur avec effet rétroactif et prévoit que certaines allocations sont désormais prises en compte dans le calcul du revenu d'intégration, le CPAS peut recalculer votre droit et vous demander de rembourser le montant du RI trop perçu)
- **Erreur juridique ou matérielle commise par le CPAS** (par exemple, une mauvaise interprétation de la loi ou une erreur de calcul)
- **Omission ou déclarations incomplètes** et inexactes de votre part

Vous devez déclarer immédiatement tout élément nouveau susceptible d'avoir une incidence sur votre droit au RI ou sur le montant de votre RI. Si vous ne le faites pas, le CPAS peut vous demander de rembourser le RI que vous avez reçu.

De son côté, le CPAS examine régulièrement (au moins une fois par an) si vous remplissez toujours les conditions pour avoir droit au RI.

Le CPAS peut aussi vous demander de rembourser le RI lorsque vous recevez des ressources en raison de droits que vous aviez pendant la période pour laquelle vous avez perçu le RI. C'est par exemple le cas si vous recevez des indemnités de mutuelle pour le passé, et si vous avez perçu un RI pour la même période.

Vous devez rembourser le RI, ou une partie du RI que vous avez reçu. Le CPAS recalcule en tenant compte des ressources qui auraient dû être prises en considération si vous les aviez eues au moment du calcul du RI.

Si les indemnités de mutuelle sont inférieures au montant du RI, vous ne devez pas rembourser l'intégralité de ce que vous avez reçu. Le CPAS calcule le RI partiel auquel vous aviez droit en complément de vos indemnités de mutuelle.

**Vous devez rembourser uniquement les sommes qui dépassent ce RI partiel.**